Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

Département de la
COTE D'OR

Arrondissement
de
BEAUNE

Convocation du
02 AVRIL 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 78 / Présents : 52 / Pouvoirs : 13 / Votants : 65

PRESENTS : Pascal GRAPPIN, Président.
MEMBRES TITULAIRES : Antonio COBOS, André DALLER, Evelyne GAUTHEY, Dominique DUPONT, François MARQUET, Philippe BALIZET, Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Denis GAILLOT, Catherine DAVADAN, Georges STRUTYNSKI, Gérard TARDY, Olivier PIRAT, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Florence VEDRENNE, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Umberto CHETTA, Jean-Louis LEXTREYT, Jean-Claude GAILLARD, Florence ZITO, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Bernard GROS (en remplacement de Jean-Louis RAILLARD), Claude CHARLES.

EXCUSES : Jacques BARTHELEMY, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Philippe ROUARD, Séverine GUERRIER, Jacques MERRA, Nicole GENEVOIX, Olivier BAYLE, Rémi VITREY, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Eliane QUATREHOMME, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Christian ROUSSEL, Marcel JOBARD, Jean-Louis RAILLARD.

ABSENTS : Thomas CAGNIANT, Alain VION, Gérard FRICOT.

POUVOIRS : Sylvie VACHET a donné pouvoir à Gilles STUNAULT.
Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.
Philippe ROUARD a donné pouvoir à Denis GAILLOT.
Séverine GUERRIER a donné pouvoir à Blandine PETRIGNET.
Jacques MERRA a donné pouvoir à Dominique DUPONT.
Nicole GENEVOIX a donné pouvoir à Florence VEDRENNE.
Olivier BAYLE a donné pouvoir à Jean-Claude ALEXANDRE.
Rémi VITREY a donné pouvoir à Alain CARTRON.
Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Claude LEFILS.
Hervé TILLIER a donné pouvoir à Ghislaine POSTANSQUE.
Eliane QUATREHOMME a donné pouvoir à Daniel CARRASCO.
Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.
Marcel JOBARD a donné pouvoir à Florence ZITO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie DUREUIL.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

C/25/52 - OBJET : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE

Vu la délibération C/19/123 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2019 relative au règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale,

Considérant que ce règlement intérieur de l'École de Musique Intercommunale nécessite une mise-à-jour sur les points suivants :

- Les dates et les périodes pour les inscriptions,
- La précision des différentes pratiques collectives,
- Suppression des attentes de l'équipe pédagogique qui concerne le règlement intérieur du personnel de l'EMI.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 65 voix Pour :

- **AUTORISE** le Président à signer le nouveau règlement de l'École de Musique Intercommunale qui entrera en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2025.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,
POUR COPIE CONFORME,
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,
Pascal GRAPPIN.

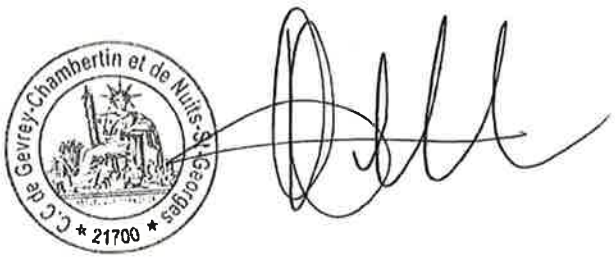

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

Gevrey-Chambertin & Nuits-Saint-Georges
Communauté de Communes

Ecole de Musique Intercommunale

◆◆◆

Règlement intérieur 2025/2026

L'école de musique de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est un établissement d'enseignement de pratique musicale.

L'école remplit une mission d'enseignements, de création et de diffusion sur le territoire. Elle est gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges et répond aux critères de fonctionnement et d'orientation du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique et du Schéma Départemental de l'Enseignement Musical de Côte d'Or.

Y sont dispensés les cours rattachés aux disciplines de formation et de culture musicale : éveil et initiation musicale, solfège, disciplines instrumentales ou vocales, pratiques collectives (ensembles, orchestres, chœurs d'enfants et d'adultes).

La pratique musicale est intimement liée au sens de l'écoute musicale et de l'écoute tout court, à la pratique collective, au contact avec la scène et le public. C'est pourquoi les disciplines enseignées revêtent un caractère pédagogique important. Elles permettent l'épanouissement musical, artistique et préparent à la réalité de la pratique de tout musicien amateur.

À la suite de sa création au 1er janvier 2017 la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges dispose d'une école de musique sur les 2 sites suivants :

- **à Nuits-Saint-Georges** – 29 B rue du docteur Louis LEGRAND (à côté de la salle omnisports)
- **à Gevrey-Chambertin** – 3 rue de l'EGLISE
- **Secrétariat de l'école** à Nuits-Saint-Georges 29 B rue du docteur Louis LEGRAND
  Tél : 03.73.84.00.53 ecoledemusiqueintercommunale@ccgevrey-nuits.com

Le présent règlement s'adresse à tous les professeurs, élèves ou parents d'élèves. Il définit leurs droits et obligations et précise le fonctionnement de l'établissement de l'enseignement artistique. Il est consultable par tous et est affiché dans les locaux des écoles.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

A. PRATIQUES PROPOSEES AU SEIN DES ECOLES

Etudes théoriques

La mise en place des cycles est faite conformément au schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique des écoles de musique et de danse édité par le ministère de la Culture.
Les élèves sont répartis dans les niveaux suivants sur des durées de cours hebdomadaires.
La Formation Musicale correspond à la phase d'apprentissage théorique de la musique, à savoir : le solfège, la lecture, ainsi que l'écriture de partitions.

Les élèves sont répartis dans les niveaux suivants :

Eveil musical 1ère et 2ème année **4/5 ans**	**Initiation** **6 ans**
Durée du cours : 45 minutes	Formation Musicale : 1H00 Chant choral ou Batucada: 0H45 Atelier Découverte : 0H30
Développer la curiosité, l'expression et le domaine de l'imaginaire de l'enfant Former la sensibilité, le plus tôt possible, aux esthétiques musicales	Faire connaissance avec l'établissement et l'ensemble de son offre S'approprier des approches globales et inventives sans obligation de résultat technique immédiat

Premier cycle	**Deuxième cycle**	**Troisième cycle non diplômant « Hors Cursus »** **(À partir de 16 ans)**
1C1, 1C2, 1C3, 1C4 Formation Musicale : 1H00 Pratique Instrumentale : 30 minutes Chant choral et/ou classe d'orchestre : 1H00	*2C1, 2C2, 2C3, 2C4* Formation Musicale : 1H30 Pratique instrumentale : 0H45 Pratiques collectives : 1H	Ce cycle propose un parcours libre et personnalisé en fonction du projet de l'élève, en dehors des cycles constitués et sans certification finale
Objectifs pédagogiques ***Construire la motivation et la méthode***	**Objectifs pédagogiques** ***Contribuer au développement artistique et musical***	**Objectifs pédagogiques** ***Développer un projet artistique personnel***

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

Travaux d'écoute et mise en place de repères culturels Pratiques vocales et instrumentales collectives Pratiques individualisées de la discipline choisie Démarche forte vis-à-vis de la création et des répertoires contemporains adaptés et de toutes esthétiques.	Travaux d'écoute Acquisition de connaissances musicales et culturelles en relation avec les pratiques du cursus Pratiques vocales et instrumentales collectives. Pratiques individualisées	Accéder à u[illegible] autonome et d'acquérir des connaissances structurées pour s'intégrer dans le champ de la pratique musicale amateur.

Les classes instrumentales

Des cours individuels d'instruments sont proposés : flûte, hautbois, clarinette, saxophone, trompette, trombone, tuba, percussions, guitare classique, guitare électrique/basse, harpe, piano, violon, violoncelle, techniques vocales.

Le cursus instrumental s'organise en deux cycles qui marquent les grandes étapes de la formation tout en permettant la prise en compte du rythme d'évolution propre à chaque élève.

Les ateliers découvertes

En Initiation, les élèves ne pratiquant pas encore un instrument découvriront, en groupe, durant 16 séances d'une heure et demie, chaque classe instrumentale. Cette initiation permet aux élèves de connaître et de faire leur choix parmi tous les instruments enseignés à l'école (il leur sera demandé de faire 3 choix dans 3 familles d'instrument (cordes, vents, percussions) afin que certaines classes surchargées puissent être allégées). Ces ateliers sont obligatoires. Il est à souligner que ces ateliers ont lieu principalement le samedi.

La pratique collective

A partir de la 2ème année d'instrument de cycle 1, les élèves sont répartis dans des ensembles dont la fréquentation régulière est **obligatoire**. La Pratique Collective est l'appartenance à un orchestre hétéroclite plus ou moins grand qui permet la pratique de la musique en groupe (but premier de l'apprentissage de la musique), ces orchestres répertoriés donnent droit à tarif préférentiel.

- Atelier jazz / Musiques actuelles/ Ensemble vocal/ Ensemble de guitares : 1H
- Orchestre d'harmonie niveau 1 (Orchestre de l'école de musique)
- Harmonie Municipale (Gevrey ou Nuits) à partir du 2ème cycle
- Classe d'orchestre (1er cycle
- Ensemble à cordes/ Musique de chambre : 1H

Les professeurs désignent les élèves, pour chaque ensemble, en fonction de leurs possibilités musicales.

Concernant toutes les pratiques collectives, les élèves doivent assister **régulièrement** aux répétitions, mais aussi aux manifestations qui leur sont communiquées, pour lesquelles ils seront prévenus à l'avance.

B. INSCRIPTIONS

Les **réinscriptions** sont enregistrées par la direction à partir du 5 mai jusqu'au 5 juin 2025.
Les **nouvelles inscriptions** ont lieu à partir du 21 mai 2025 et sont sur liste d'attente jusqu'au 6 juin 2025.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

(Les élèves déjà inscrits l'année précédente sont prioritaires).

Deux séances d'inscriptions pourront être proposées le **samedi 30 août 2025** et le **mercredi 3 septembre 2025**, selon les places disponibles, les dates et les horaires sont communiqués par voie de presse, sur le site de la communauté de communes et par affichage.
Toute réinscription sera étudiée par la direction en fonction de la disponibilité des places, de l'assiduité de l'élève l'année précédente et la **priorité sera donnée aux enfants**.

Le dépôt de dossier d'inscription fait office d'engagement pour l'année.
La date limite d'inscription est fixée au 13 septembre 2025

Toute **annulation** doit se faire avant le 1er octobre 2025 et doit **obligatoirement** être adressée par courrier postal ou électronique à :

Secrétariat de l'école de musique : **ecoledemusiqueintercommunale@ccgevrey-nuits.com**
Par courrier :

Monsieur le directeur de la direction Culturelle et Sportive
3 rue Jean Moulin – 21700 NUITS-SAINT-GEORGES

L'école de musique permet aux nouveaux élèves de tester leur envie de faire de la musique, pour cela, deux séances sont proposées entre le 9 et le 21 septembre, elles ne feront l'objet d'aucun frais pour les parents, toutefois le courrier de démission reste **obligatoire**.

➢ **Conditions**

A partir de 4 ans, les élèves peuvent s'inscrire en Eveil Musical.
A partir de 6 ans, les élèves font une année de formation musicale, chorale et ateliers découvertes à la fin de laquelle ils choisissent un instrument (3 choix parmi les cordes, vents, percussions sont malgré tout demandés en raison de la saturation de certaines classes).
Les élèves peuvent commencer tout instrument dès 7 ans, de préférence, après une année d'initiation.
L'apprentissage de l'instrument commence en même temps que celui de la Formation Musicale.

➢ **Frais de scolarité**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil communautaire.
Ils sont indexés sur le niveau du cours de Formation Musicale (1er ou 2ème Cycle).
Le paiement s'effectue auprès du Trésor Public, dès réception de la facture en totalité en novembre, ou en trois fois en novembre, février et juin, ou en huit fois (chaque mois, de novembre à juin).
Le montant de l'inscription est un **forfait**, qui ne correspond en aucun cas à un nombre exact de cours dispensés durant l'année, il n'y a pas de dégrèvement pour quelque raison que ce soit (sauf fermeture prolongée de l'école) de même si le ou les professeurs ajoutaient des répétitions ou des moments de pratiques collectives supplémentaires, aucune majoration ne serait demandée aux parents.
Toute inscription est soumise au paiement de frais d'inscription d'un montant de 50,00€, cette somme est acquise à la communauté de communes, elle ne sera pas remboursée et ce, même en cas de démission

➢ **Locations des instruments**

L'école possède un parc instrumental qui permet la location en fonction de la disponibilité des instruments pour une durée de 2 ans maximum. Le non-retour d'un instrument appartenant à l'école de musique implique son rachat auprès d'un fournisseur imposé par la direction de l'école à la valeur déclarée par l'assurance de l'élève. L'entretien des instruments prêtés est à la charge des parents. **Une révision de l'instrument**, avec présentation de facture, est demandée lors du retour de la location.
L'instrument loué devra être rapporté à l'école de musique en juin, lors du dernier jour de cours. Une vérification de l'état de l'instrument sera effectuée par le professeur. Les élèves qui ne seront pas encore réinscrits lors de ce dernier cours devront laisser leur instrument à l'école de musique.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

C. EVALUATIONS ET EXAMENS

Concernant la formation musicale

- Les élèves sont évalués tout au long de l'année sous forme de contrôle continu ou d'examens trimestriels.
- Des évaluations ou examens de fin d'année viennent sanctionner le passage en cours supérieur (Ces examens sont organisés par la Confédération Musicale de France).

Les évaluations portent sur:

- Une épreuve écrite : théorie, dictée mélodique, dictée rythmique et dictée d'accords.
- Une épreuve orale : lecture chantée, lecture rythmique et lecture de clés.

Barème des contrôles de fin d'année :

- Mention assez bien (redoublement)
- Mention assez bien ascendante
- Mention bien
- Mention très bien

* Passage au niveau supérieur à partir d'AB ascendant

➢ Examens de fin de cycle

L'examen de fin de cycle permet de valider le cycle 1 et 2 et donc le passage dans le cycle suivant. Il contrôle l'acquisition des comportements, savoir-faire et connaissances attendus. Un jury composé du directeur et d'un spécialiste de la discipline décide du passage de l'élève au cycle suivant.
Le professeur peut décider de ne pas présenter l'élève à l'examen mais de l'évaluer à l'occasion d'une audition ou d'un projet.
Les examens sont publics.

➢ Les diplômes

Quel que soit le résultat obtenu, l'élève en fin de cycle reçoit un diplôme mentionnant son résultat en formation musicale et en instrument.

Concernant les classes instrumentales

L'évaluation se fait de manière continue par le professeur tout au long de l'année.
Un examen de fin cycle vient valider le passage au cycle suivant, il est organisé par la CMF (Confédération Musicale de France). Les épreuves se déroulent sur plusieurs sites du département, suivant la discipline.
Des répétitions sont programmées pour la préparation des candidats, elles se déroulent aussi sur plusieurs sites et nécessitent de se déplacer pour y assister.

D. OBLIGATIONS

➢ Absences

L'absence d'un élève doit être signalée, si possible à l'avance par téléphone ou par mail. En aucun cas, **le cours ne peut est rattrapé.** Selon le nombre d'absences aux cours (Solfège ET/OU Instrument, ou ateliers découvertes), la direction se réserve le droit de ne pas accepter la réinscription de l'élève l'année suivante.

Les absences de professeurs pour maladie ou stage de formation, ne donnent pas lieu à récupération.
Dans le cadre d'un arrêt de maladie du professeur, le cours n'est pas rattrapé ; si l'absence se prolonge au-delà de 4 séances consécutives, la direction étudiera les mesures nécessaires pour remplacer le professeur.

➢ Assiduité

Il est impératif que les élèves assistent aux cours avec assiduité. L'apprentissage de la musique doit rester un plaisir, mais il demande un minimum de travail régulier.
Un travail personnel est attendu des élèves. Il est demandé aux parents d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison. C'est la condition indispensable d'une évolution fructueuse de ceux-ci au sein de l'école de musique.

➢ Assurances

Il est demandé aux parents de contracter une assurance pour les instruments qu'ils possèdent ou qu'ils ont en location.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

➢ **Comportement**

La règle de vie au sein de l'école implique le respect mutuel des personnes et des biens collectifs.Le bon fonctionnement de l'école dépend essentiellement de la bonne tenue de chacun.
Les élèves doivent faire preuve d'un comportement correct, tant dans les classes, dans l'établissement, qu'aux abords de celui-ci et ce, dès le plus jeune âge.
La direction se réserve le droit d'exclure de l'école, après avertissement et concertation, un élève dont le comportement est inadapté. L'exclusion ne donnera pas lieu à l'annulation des frais dus.

➢ **Démissions**

L'engagement est pris pour l'année sauf **résiliation par lettre de démission avant le 1er octobre, au-delà de cette date, toute l'année sera due,** sauf exceptions suivantes : déménagement en cours d'année, maladie nécessitant un arrêt de l'instrument.

➢ **Médiation**

Quel que soit le problème rencontré, le professeur peut recevoir les parents, les élèves, afin de le résoudre.
Le cas échéant, un rendez-vous avec le directeur est fixé.
Tout dysfonctionnement doit être signalé et réglé au plus vite.

➢ **Ponctualité**

La ponctualité est de rigueur pour toutes les personnes qui fréquentent l'école.
Les enseignants sont tenus de respecter les horaires préétablis en début d'année et ne peuvent les modifier, le cas échéant qu'après accord du directeur.
Les élèves doivent aussi arriver à l'heure, avec leur matériel, pour le bon déroulement des cours.
Il est interdit de quitter un cours pendant son horaire de présence sauf autorisation du professeur sur présentation d'une demande écrite et signée des parents.

➢ **Renseignements**

L'élève ou son représentant légal donne son accord pour que les données à caractère personnel soient collectées dans le cadre des procédures d'inscription à l'école. Ces données peuvent également être utilisées par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges sur ses activités après déclaration préalable des données personnelles à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés dans le respect du règlement N° 2016/679, du règlement général sur la protection des données.
La Communauté de Communes s'engage à ne pas divulguer ces renseignements, ni pour informations hors des activités de la Communauté de Communes, ni à toute fin commerciale, sauf avec l'autorisation préalable des intéressés, ces données disparaîtront à la fin de la scolarité de l'élève.

➢ **Sécurité, responsabilité, vol**

Par mesure de sécurité nous invitons les parents :

- à accompagner leurs jeunes enfants jusqu'à l'intérieur de l'établissement,
- à consulter les informations figurant sur le tableau d'affichage,
- à prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours,
- à respecter les règles de circulation et le voisinage aux abords de l'établissement.

L'école n'est en aucun cas responsable des dégradations ou des vols d'affaires personnelles des élèves ou des enseignants, et quel que soit le lieu ou les circonstances de leur utilisation.

➢ **Vacances**

Elles correspondent aux vacances de l'Education Nationale. Il peut cependant y avoir de cours de rattrapages.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 021-200070894-20250408-C_25_52-DE

E. LE CONSEIL D'ETABLISSEMENT

Un conseil d'établissement est mis en place et se réunit deux à trois fois par année scolaire.

Il a un rôle consultatif sur l'organisation, la vie, l'actualité et les projets de l'EMI.

Il est composé d'élus de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, du Directeur de l'action culturelle et sportive, du Directeur, du Directeur-adjoint, d'Enseignants, d'Elèves et/ou de Parents d'élèves.

F. L'EQUIPE PEDAGOGIQUE

Toute transaction financière directe entre un enseignant et un élève est interdite au sein de l'école (vente, location, cours privé, etc....).

Le Président

Pascal Grappin